



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 40

Adopté le 23 avril 2002

**Plan d'action régional pour l'emploi 2002**

**Contribution de la Région de Bruxelles - Capitale et  
de la Commission communautaire française au Plan  
d'Action National - PAN 2002**

---

Rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles  
Secrétariat : 02. 371 74 34 - Fax : 02. 371 74 33

**Plan d'action régional pour l'emploi 2002**

**Contribution de la Région de Bruxelles - Capitale et de la Commission  
communautaire française au Plan d'Action National - PAN 2002**

1. La Commission a été saisie de la demande d'avis du Ministre TOMAS et a pu prendre connaissance du document dans les délais requis. Toutefois, les échéances imposées par l'Union Européenne n'ont pas permis pas la tenue d'un débat contradictoire. Pour l'avenir, la Commission souhaite qu'une procédure soit mise en place lui permettant d'organiser ce débat contradictoire.
2. La Commission constate que les interlocuteurs sociaux ont eu l'occasion de débattre du document dans le cadre des Comités de gestion de l'Orbem et de Bruxelles Formation ou du Conseil Economique et Social. Mais elle souhaite, à l'échéance 2003, être également saisie dans le cadre de l'élaboration du document. En effet, de par sa composition élargie à l'enseignement et au secteur associatif et sa mission en matière d'articulation des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, la Commission peut apporter un éclairage supplémentaire par rapport au point de vue des seuls interlocuteurs sociaux.
3. D'emblée, la Commission a pu apprécier la qualité du document. Sa cohérence en particulier, qui témoigne d'un souci manifeste d'établir des ponts entre les différentes compétences institutionnelles, doit être soulignée.
4. La Commission insiste sur la nécessité de prévoir des éléments d'évaluation des mesures proposées et des indicateurs de mise en œuvre.
5. Enfin, elle rappelle l'importance d'établir également des liens avec les initiatives prises au niveau de l'État Fédéral ou auprès d'autres instances qui ont des compétences dans ces domaines.
6. Un certain nombre d'éléments de fond ont déjà été développés lors de ce premier échange de vues. Ceux-ci figurent in extenso au procès verbal. Toutefois, afin que le Ministre puisse avoir connaissance dès à présent des remarques formulées, l'extrait du procès verbal reprenant ces éléments sera joint à l'avis.

En annexe, extrait du rapport de la CFEE du 23 avril 2002

## Extrait du rapport de la CFEE du 23 avril 2002

### **3. Plan d'action régional pour l'emploi 2002 Contribution de la Région de Bruxelles – Capitale et de la Commission communautaire française au Plan d'Action National – PAN 2002**

#### **Demande d'avis du Ministre TOMAS**

Eric BUYSENS, Conseiller pour l'Emploi et la Formation auprès du Ministre TOMAS présente le document.

C'est la seconde fois que la Région de Bruxelles – Capitale fait l'exercice de traduire sa contribution spécifique au Plan d'action national pour l'emploi (PAN). Cette version 2002 du plan d'action régional comporte plusieurs nouveautés. Pour la première fois, on a pris en compte les spécificités de la Commission communautaire française. Ensuite, le Conseil Economique et Social a été associé à l'élaboration du document. Enfin, on a bénéficié de la contribution de l'ENIAC (cellule de cohérence sur la mise en œuvre du PAN et de l'Objectif 3 du FSE), ce qui est incontestablement un « plus » pour la qualité du document.

Le document a été soumis à l'avis du Comité de gestion de l'Orbem, du Comité de gestion de Bruxelles Formation et du Conseil Economique et Social. Une nouvelle version existe déjà qui intègre leurs remarques. Il est en outre complété par une contribution de la Communauté flamande sur la formation tout au long de la vie.

Pour 2003, le souhait du Ministre est d'associer également la CFEE et le BNCTO en amont du processus d'élaboration du document. Pour l'heure, il souhaite recevoir au moins une prise d'acte et connaître les premières réactions « à chaud » de la Commission.

Le Ministre a par ailleurs proposé de participer à la prochaine séance plénière de la Commission, le 28 mai 2002, afin d'ouvrir un débat de fond sur les implications bruxelloises du PAN et de présenter l'accord sur l'emploi qu'il s'apprête à conclure avec les interlocuteurs sociaux. Le Pacte social reprend en effet la CFEE comme un des instruments du dialogue social, via son rôle d'interface entre la Région et les opérateurs communautaires de la formation et de l'enseignement.

- Le Président intervient sur plusieurs points. D'abord, il rejoint l'avis du Conseil Economique et social quant aux délais irréalistes fixés par l'Union Européenne pour l'élaboration des PAN. Ensuite, il insiste sur la qualité du document qui exprime la volonté du Ministre TOMAS d'assurer une cohérence entre ses différentes compétences. Le document est complet, cohérent dans son approche, c'est une qualité qu'il convient d'apprécier vu la complexité des problématiques. Par rapport à la CFEE, il propose de rendre aujourd'hui un avis de forme, sur la cohérence du document. Mais il trouve important que la Commission puisse se pencher sur une version ultérieure du plan. En effet, de par sa composition élargie à l'enseignement et au secteur associatif et sa mission en matière d'articulation des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, la Commission propose un éclairage supplémentaire par rapport au point de vue des seuls interlocuteurs sociaux.

- Le représentant de la CSC trouve important que le plan intègre des éléments d'évaluation. Et de citer l'exemple des aides à la création de petites entreprises ou de très petites entreprises. Trop souvent, ce type d'initiatives échoue. Pourquoi ? Comment l'éviter ? Quel type d'accompagnement proposer ? ...

La représentante de la Commission communautaire française rappelle que l'évaluation relève précisément des missions confiées à l'ENIAC et ne doit donc pas se retrouver ici. Il faudrait plutôt prévoir que l'ENIAC rende compte et communique cette évaluation, organiser des échanges d'information.

Le représentant du Ministre TOMAS précise que l'objectif ici n'est pas de faire l'évaluation des mesures, mais de pouvoir disposer chaque année d'un indicateur de mise en œuvre des mesures.

- Une représentante des employeurs souhaite que dans les orientations générales, on ne fasse pas uniquement référence aux « chèques langues », mais également et plus généralement aux « chèques formation ».

Le représentant de l'IFPME la rejoint et met en avant le succès remporté par cette mesure en Région wallonne. Il tient également à regretter les délais imposés par l'Union Européenne et insiste pour que la prochaine mouture du document, pour laquelle on envisage un travail de fond de la Commission à l'échéance 2003, garde la même structure.

- La représentante de la Febisp souhaite que l'avis de la Commission soit très clair sur l'impossibilité de se prononcer dans des délais aussi courts et sur la volonté des membres d'être associés pour l'avenir à l'élaboration de ce type de document. Il ne faudrait pas que d'aucuns pensent que l'avis de la Commission se limite à une prise d'acte.

- La représentante de la Commission communautaire française intervient sur trois points :
  1. la promotion de la formation en alternance (page 13) – il convient de faire état du bureau permanent de la formation en alternance qui est également un instrument de promotion ;
  2. les centres de références (page 23) – impliquent également les opérateurs de formation et devraient dès lors se retrouver également dans le volet Commission communautaire française ou à tout le moins dans les dispositions générales ;
  3. la consolidation de l'emploi dans le secteur non marchand (page 29) – idem dans la mesure où la Commission communautaire française participe aussi au financement.

- La représentante de l'Orbem rejoint les remarques formulées en matière d'évaluation, en particulier celles qui visent à fixer des objectifs mieux définis. De son point de vue, les liens avec les initiatives menées dans le cadre de la politique fédérale de l'emploi, en matière d'égalité des chances par exemple, n'apparaissent pas toujours bien.

- Concernant la promotion de la formation en alternance, une représentante des employeurs insiste pour qu'on mentionne explicitement la simplification des modalités de paiement de la prime tutorat.

- Toujours en matière d'alternance, le représentant des Cefas souhaite qu'on soutienne également les opérateurs de formation, pas seulement les entreprises.

Il tient également à souligner l'importance de travailler à une plus grande articulation entre la formation initiale et la formation continue tout au long de la vie. Il est rejoint par le représentant du Ministre TOMAS qui considère que cette plus grande articulation pourrait même être un des éléments de base de l'avis de la Commission.

- Le représentant du Ministre TOMAS répond aux différentes questions soulevées.

Certains éléments, comme la référence au bureau permanent de l'alternance, ont déjà été intégrés.

Pour les « chèques formation », la mesure est prévue dans le pacte social en vue d'améliorer la formation des travailleurs. A Bruxelles, on a fait le choix de cibler la mesure sur les travailleurs qui viennent d'être embauchés. Mais le Ministre s'est engagé à envisager la possibilité d'étendre la mesure à l'ensemble des travailleurs.

Pour les délais relatifs à la procédure de consultation de la Commission, ils ont été respectés et ne sauraient donc être mis en cause.

Les centres de référence sont financés dans le cadre de l'expansion économique. Il s'agit donc d'une initiative régionale à laquelle Bruxelles Formation est associé (c'est d'ailleurs repris dans la nouvelle version).

Enfin, s'agissant des liens avec le Fédéral, il rappelle que le document fait partie intégrante du PAN.

Après discussion, le Président propose de rendre un premier avis de portée générale en six points :

1. La Commission a été saisie de la demande d'avis du Ministre TOMAS et a pu prendre connaissance du document dans les délais requis. Toutefois, les échéances imposées par l'Union Européenne ne permettent pas la tenue d'un débat contradictoire. Pour l'avenir, la Commission souhaite qu'une procédure soit mise en place lui permettant d'organiser ce débat contradictoire.
2. La Commission constate que les interlocuteurs sociaux ont eu l'occasion de débattre du document dans le cadre des Comités de gestion de l'Orbem et de Bruxelles Formation ou du Conseil Economique et Social. Mais elle souhaite, à l'échéance 2003, être également saisie dans le cadre de l'élaboration du document. En effet, de par sa composition élargie à l'enseignement et au secteur associatif et sa mission en matière d'articulation des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, la Commission propose un éclairage supplémentaire par rapport au point de vue des seuls interlocuteurs sociaux.
3. D'emblée, la Commission a pu apprécier la qualité du document. Sa cohérence en particulier, qui témoigne d'un souci manifeste d'établir des ponts entre les différentes compétences institutionnelles, doit être soulignée.

4. La Commission insiste sur la nécessité de prévoir des éléments d'évaluation des mesures proposées et des indicateurs de mise en œuvre.
5. Enfin, elle rappelle l'importance d'établir également des liens avec les initiatives prises au niveau de l'Etat Fédéral ou auprès d'autres instances qui ont des compétences dans ces domaines.
6. Un certain nombre d'éléments de fond ont déjà été développés lors de ce premier échange de vues mais. Ceux-ci figurent in extenso au procès verbal. Toutefois, afin que le Ministre puisse avoir connaissance dès à présent des remarques formulées, l'extrait du procès verbal sera joint à l'avis.